



Le moulin d'Ozenx

Probablement très ancien le moulin d'Ozenx construit dans les dépendances de l'abbaye est un moulin banal. Noble David, seigneur et abbé d'Ozenx le déclare ainsi en 1675 :

« Item je possède sur le derrière de la maison abbatiale un moulin à moy appartenant, bâti sur le ruisseau d'Ozenx et sur les terres abbatiales qui m'appartiennent. Auquel dit moulin tous ms soumis, tant pour ladite abbaye que pour mes seigneuries, sont obligés d'aller moudre leurs grains, à peine de confiscation du « sacq » et des farines ou des pains s'ils s'en trouvent dans leurs maisons et sont obligés d'y demeurer 24 heures attendant l'heure pour moudre, pourvu que le moulin soit en état de moudre, et, au cas qu'ils allassent moudre ailleurs, ils sont obligés de me payer 8 sols Morlaas pour chaque fois et j'ai droit de les faire conduire aux contraventions par mes jurats. Je déclare aussi que tous mes soulis sont tenus et obligés d'aller nettoyer et curer le canal dudit moulin une fois l'an et fournir les charrois et manœuvres à cet effet. De même que pour l'entretien du bâtiment ou corps dudit moulin, et par moi les nourrissant pendant ledit travail. Confronté ledit moulin d'orient avec ledit ruisseau d'Ozenx et bois appelé le Salligua; d'occident avec terre appelée de La Vignasse; de midy avec ledit verger et de septentrion avec le bois appelé de Broquas, le tout à moy appartenant et dépendant de ladite abbaye. ». (B 891) - 2Mi -/14

Il ne reste de cet ancien moulin banal que les murs qui devaient contenir le bief. Comme le montre le plan cadastral napoléonien, l'ancienne église se trouvait tout à côté. Il en reste encore un pan de mur.

Ce même plan montre en aval un autre moulin lui aussi disparu. Il n'y reste qu'un pan de maçonnerie qui devait recevoir des écluses.

Le ruisseau d'Ozenx sur lequel avaient été construits ces deux moulins, rejoint le Laa à Ste Suzanne.



Ce qui reste du moulin d'Ozenx et de son baniau.



Ce pan de mur est le vestige de l'ancienne église d'Ozenx qui voisinait le baniau.



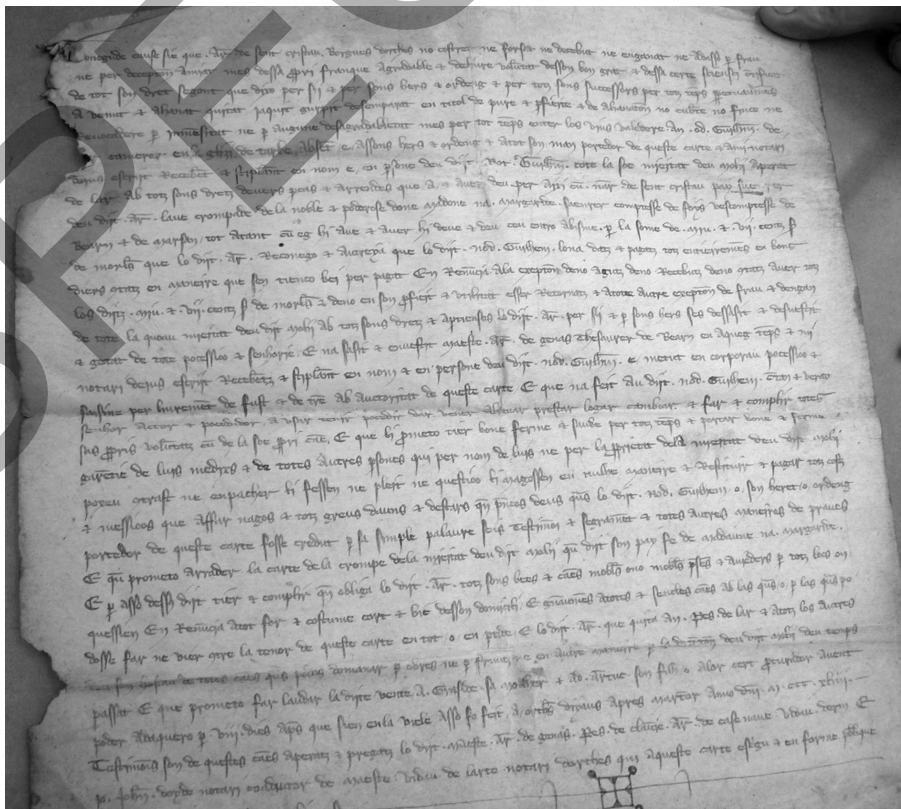
Plan cadastral napoléonien.



Deux moulins sont connus à Laà-Mondrans : le moulin de Laà et le moulin de Mondrans (de haut)

Le moulin de Laà

Son existence est des plus anciennes, ce moulin avait appartenu aux vicomtes. Dès 1299 nous trouvons ses traces dans les archives, car il est alors l'objet d'une donation. Nous avons, grâce à la collaboration de monsieur Lallour publié dans le bulletin n° 4, la transcription de cette donation faite à Raymond Arnaud de Saint Cristau, par Marguerite, comtesse de Foix et vicomtesse de Béarn.



Acte de donation du moulin de Laà - 1299

Ce document témoigne du fait qu'en Béarn, les vicomtes étaient bien les premiers possesseurs de moulins sinon les bâtisseurs.

Plusieurs lettres patentes vinrent confirmer cette donation, notamment celle de Madeleine fille du roi de France Charles VII et sœur de Louis XI, comtesse de Foix, princesse de Viane et tutrice de François Phébus roi de Navarre, en 1478.



Lettre patente de Madeleine tutrice de François-Phébus.

Le document suivant est également exemplaire quant à la facilité avec laquelle on pouvait autrefois, vendre une partie d'un bien.

1344 : vente de la moitié du moulin de Laà

« Chose connue soit que Arnaud de Saint Cristau bourgeois d'Orthés non contraint, ni forcé, ni induit, ni engagé, ni à ceci par fraude ni par détour amené, mais de sa propre franche agréable et libre volonté, de son plein gré et de sa certaine science, certifié de tout son droit, suivant qu'il le dit, pour soi et pour ses héritiers et ayant cause et pour tous ses successeurs pour tous les temps

perpétuellement a vendu et aliéné quitté laissé déguerpi désemparé en titre de pure et parfaite et de aliénation non couverte ni faite ni révocable par immensité ni par aucune cause désagréable, mais pour tous les temps entre les vifs valables à nod. Guillaume de Lar Cameres en l'Eglise de Tarbes absent et à ses héritiers et ayant cause et à tous son man porteur de cette carte et à moy notaire dessous écrit recevant et stipulant au nom et personne dud. Nod. Guillaume toute la sienne moitié du moulin apellé de Lar avec tous ses droits devoirs porteus et rentes qu'il a et doit avoir tous ainsi comme feu Arnaud de Saint Cristau père dud. Arnaud lavait acquise de la feu noble et puissante Dame madame na Margueritte Comtesse de Foix vicomtesse de Béarn et de Marsan tout et tant comme lui y avait et devait avoir du ciel jusqu'aux abimes pour la somme de mil sept cens sols morlaas que led. Arnaud reconnut et octroya que led. Nod. Guillaume lui en a donné et payé entièrement en bons Deniers Comptans de manière qu'il s'en tient pour bien payé, en renonçant a l'exception de ne les avoirs eus ni recus, ni avoir comptés tous les d. mil sept cens sols morlaas et ni en son profit et utilité être tournés et à toute autre exception de fraude et d'engein, de toute lauelles moitié dud. moulin avec tous ses droits et appartenances led. Arnaud pour soi et pour ses hoirs s'est déssaisi dépouillé et getté de toute possession et seigneurie, et en a saisi et investi Me Arnaud de Genas trésorier de Béarn en ce temps et moy notaire dessous écrit recevant et stipulant au nom et personne dud. nod Guillaume et mis en corporelle possession et saisine par livrement de bois et de terre avec autorité de cette carte, et en a fait aud. nod Guillaume certain et vrai seigneur acteur et possesseur d'user, tenir, posséder, donner, vendre, aliéner, prêter, léguer, changer, et faire et accomplir toutes ses propres volontés comme de sa chose propre, et lui promit tenir bonne ferme et seure pour tous les temps et porter bonne et ferme garantie de lui même et toute autres personnes qui au nom de lui ni pour la propriété de lad. moitié dud. moulin, embarras troubles ou empeschement lui fissent, ni procès ni question lui intentassent en nulle manière et restitus et paye tous couts et missions qu'il eut à faire et tous griefs dommages et charges qu'il reçût, desquels led. Nod. Guillaume, ses hoirs ou ayant cause porteur de cette carte fut crû à sa simple parole sans témoin serment ni toute autres manières de preuve, et lui promit remettre la carte de l'achat de la moitié dud. moulin que son père fit de Madame na Margueritte, et pour ce qui est dit cy dessus tenir et accomplir led. Arnaud obligea tous ses biens et causes meubles et immeubles presens et avenir en tous lieux ou ils soient, et renonça à tous for et coutume, Cour et vic de son domicile et généralement à toutes et chacunes causes avec lesquelles ou par lesquelles pourrait faire ni venir contre le teneur de cette carte en tout ou en partie, et led. Arnaud quitta à Péés de Lar et à tous les autres de sa maison toutes choses qu'il pourrait demander pour oeuvres ni pour fruits ni en autre manière pour la détention dud. moulin du temps passé, et il promit faire tenir lad. vente à Grande sa femme et à Arnautuc son fils ou à tous procureur ayant pouvoir pour cela dans huit jours après qu'ils seront en la ville. Ce fut fait à Orthés jeudy après martaron anno domini mil trois cens quarante quatre, témoins sont de ces choses appelés et priés led. Me Arnaud de Genas, Péés de Claverie, Arnaud de Casenave, Vidau Derm, et moy Jean Doyde notaire Coadjuteur de Me Vidau de Larte notaire d'Orthés qui cette carte écrivis en forme publique la tournai et mon seing accoutumé y pausay. Signé d'un parraphe.- (2 J 445-fonds Batcave)

Le moulin de Laà ses propriétaires successifs

- Madame Marguerite de Foix, vicomtesse de Béarn et Marsan en est la première propriétaire
- **1299** : Raymond Arnaud de St Cristau
- **1344** : Arnaut de St Cristau, son descendat ; bourgeois d'Orthez pour la moitié
- L'autre moitié à noble Guillaume de Lar, chanoine en l'Eglise de Tarbes

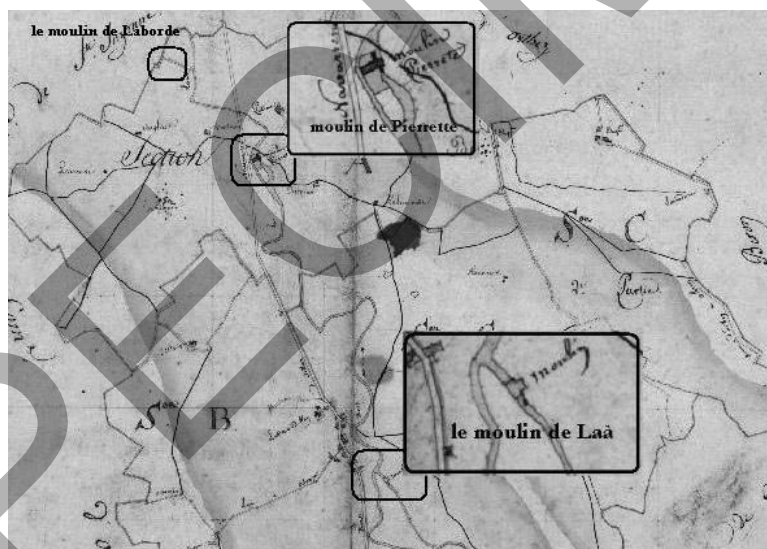
- En **1538**, il figure dans le dénombrement de Bernard de la Farge, seigneur et abbé de Laà
- En **1675** c'est Jean Lacoste Montagut qui le dénombre avec sa seigneurie et abbaye

6 Item le porcade Noblement doni lad. lieu de laà deux pieces de terre labourable, pre, foyaa et Boia, canal du moulin l'habitee appellee Lengorquat, englaan, et Labartotta, de contenance de huit arpens. Sur laquelle terre jay un moulin qui est basti sur leau appellee

Le laà ou jay le droit de banalite sur tous les habitans dud. lieu et les circonvoisins sont en droit et liberte dy porter et faire moudre leur braise sans que pour raison de ce ils puissent estre punis ny recherchez Confrontant dorient avec terre de Cahuet, et de Camet, du midy, avec leau appellee le laà et avec terre du denombraue d'occident avec la mesme Eau et septentrion avec terre du mesme denombraue et du Cassio.

Aveu moulin de Laà

- En **1783** il appartient encore à cette famille, un autre Jean Lacoste Montagut
- En **1787**, en achetant la seigneurie de Laà, Dominique de Lesseps devient propriétaire du moulin de Laà
- Ensuite : les descendants de Dominique de Lesseps, Belland, puis Champetier de Ribes



Les moulins de Laà-Mondrans.

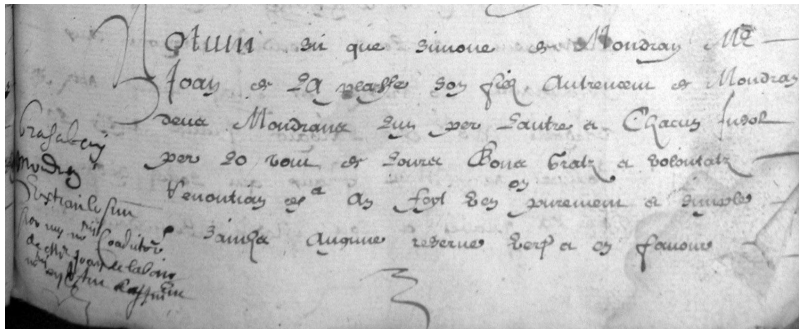
Le moulin de Mondrans ou moulin de Pierrette

Ce moulin faisait partie de la seigneurie de Mondrans de haut. Contrairement à celui de Mondrans de bas, il semble qu'il soit demeuré plus longtemps dans la famille de Mondrans. Ce n'est qu'en 1610 que ce bien a été vendu, à réméré, pour la première fois. Mais en 1624 la famille de Brassalay s'en emparait pour un siècle.

- **Le 13 mai 1610** : vente par Jean de La Place et Simone de Mondrans et Jean de La Place leur fils aîné à M. David sieur de Brassalay, du moulin des Mondrans pour la somme de 4 000 francs bordelais avec pacte de rachat. - le 31 mars 1617- Obligation par les mêmes de 1 000 francs bordelais. (archives du château de Maslacq).
- **Le 18 décembre 1624** : vente du moulin de Mondrans par Simone de Mondrans et Jean de La Place, son fils, à David, Seigneur de Brassalay. Témoin Jean de Lassalle de Loubieng.

« Notum sit que Simone de Mondran, M. Joan de La Plasse son filh autrement de Mondran, deus Mondrans lun per lautre et chacun per lo tout de lours bous gratz et volontatz renontian etc... an feyt vendition purement et simple sainhs augune reserve vers et en favour de Noble David seigneur de Brazalay et aixi present de tout aquet moulin apperat communement lo molin de Mondran ab lo bannieu

baniva mouliia danguettes de las appertences deudit molin que confrontte ab camii pupplicq, ab terre de Metrot, ab terre de Mondran de Baig, ab terre deu medix venedour et ab terre de Patraa et autres confronta ab toutes intrades et sailhides audit molin... per lo pretz et somme de sept mille cinq cents francs bourdales... ». (E1251 (folio 109)



Vente du moulin Mondrans.

- En **1675**, Jacques de Brassalay non seulement dénombre ce moulin, mais également la seigneurie de Mondrans
- **23 septembre 1714** : le seigneur de Pimbon Castetbon possède la seigneurie de Mondrans - contrat d'acquisition du moulin de Mondrans et du (soumier) appelé Patras de la dame de Brassalay et du sieur baron d'Arboucave son époux (B 5811)
- En **1775** le moulin appartient à Monsieur de St Martin
- **1813** à Mademoiselle de Pierrette
- **1880** à Richard de Prévile. Désaffectation partielle du moulin
- **1886-1889** : le moulin est déclaré lieu de dépôt
- En **1908** le moulin et la propriété sont achetés par Jean-Baptiste Bernet, forgeron qui le transforme en scierie.
- Le moulin aurait également été utilisé pour broyer les graines de lin.

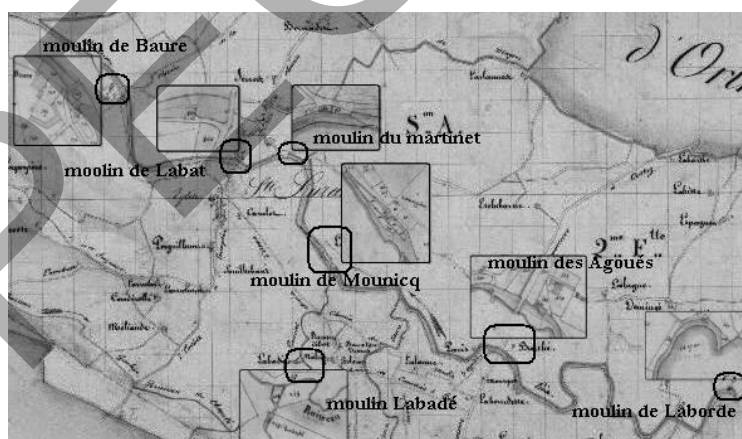
■ **Les meuniers des moulins de Laà et de Mondrans**

- 1757 : Bertrand de Blasiat dit Tournan
- 1793 : Pierre Baylou
- 1796 : Bernard Rôo
- 1796 : Célestin Cuyeu (au moulin de Laà)
- 1796 : Jean Lesquias (Mondrans)
- 1797 : Jean Larreduzaa dit Lahitette
- 1804 : Jean Marcassy
- 1809 : Lalève
- 1810 : Jean Quilhet (gendre de Baylion) (moulin de Lesseps)
- 1810 : Pierre Sallenave dit millet
- 1817 : Jean Costedoat
- 1833 : Arnaud Lalanne
- 1836 : Jean Baradat
- 1839 : Jean Planton
- 1847 : Martin Barletou
- 1851 : Jean Lonné (moulin Belland)
- 1852-1866 : Jean Debes dit Caput
- 1856 : Jean Jacazaires
- 1872 : Jean Hourcaillon
- 1882 : Marie Taillade
- 1886 : Henri Hau (gendre de Jean Hourcaillon)
- 1901 : Joseph Pouribe
- 1901 : Barthélémy Cazenave
- 1906 : Jules Trébucq
- 1924 : Célestin Cuyeu



Six moulins ont été bâtis sur le Laà dans le territoire de Ste Suzanne. Ils n'ont pas tous été assortis du droit de banalité, mais tous ont appartenu à des seigneuries ou des abbayes, laïques ou religieuses. A cause de leurs origines, ils ont été l'objet de ventes⁽²¹⁾ ou de successions qui les ont très souvent fait changer de propriétaires aux temps féodaux. Après l'Ancien Régime, cela a continué, si bien que les moulins changeaient de nom, conservant tantôt celui du propriétaire, empruntant tantôt celui du meunier. Il n'est pas toujours facile de les relier à leurs origines.

En suivant le cours du Laà, se trouvent les moulins aujourd'hui appelés : de Laborde, des Agoués, de Mounicq, du martinet, de Labat et de Baure.



Les 7 moulins de Ste Suzanne.

Le cartulaire de Sorde mentionne qu'au 11^{ème} siècle, Grégoire de Montaner, alors abbé de Sorde, en possession de la paroisse de Ste Suzanne avait donné l'autorisation à Guilhem de Til, propriétaire à Herrère d'une importante villa en bordure du Laà, de bâtir des moulins au quartier de Baure. Le revenu de ces moulins étant destiné à l'église St Jean de Sorde. Quelques années plus tard, la propriété des moulins fut contestée à l'héritier de Til et les moulins furent donnés aux habitants à charge pour eux de les entretenir.

Au 17^{ème} siècle, le seigneur de Herrère et Baure, Jean de Brosset se réclame encore de son droit de bâtir des moulins et de l'exclusivité de ce droit :

(21) Il y a eu aussi beaucoup de ventes à faculté de rachat, ou vente à réméré, si bien qu'en quelques années après une vente, les biens revenaient aux propriétés d'origine.

Item. J'ay droit Exclusivemem a tout autre, ce
bassins et construire sur led. ruisseau du Laa, et dans
l'estendue de ladite Seigneurie, toutes Nasses et
pesses necessaires pour l'entree du d. moulin,
ou construction d'autres, j' en ayant presentemem
de tout temps une de pierre de taille, qui ferme et
borne le Canal du d. moulin.

Baure droit de construction moulin.

Selon ce texte, malheureusement peu précis, le moulin de Baure et les autres, bâtis sur le Laà, celui de Labat, celui du martinet, mais également ceux de Laborde et de Lajous pourraient avoir été bâtis au 11^{ème} siècle, de la volonté de l'abbé de Sorde.

La possession de ces moulins a été récupérée, au cours des siècles par les seigneurs et domengiers des environs. Il n'est pas évident de retrouver leurs possesseurs successifs.

On remarque que les moines de Sorde, installés dans leur fief de Ste Suzanne, ne construisaient pas eux-mêmes les moulins, comme la légende persiste à le laisser croire. Et, il est probable qu'ils n'avaient pas bâti le plus gros moulin de Ste Suzanne dont ils jouissaient alors, celui que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de Mounicq. Ils l'avaient probablement reçu en l'an 980, en même temps que la paroisse, la dîme de Ste Suzanne, celle de St Etienne de Laà et la moitié de celle de Lanneplàà, des mains de Guillaume Sanche II, duc de Gascogne ou plutôt de celles de sa femme Uracca.

Si la partie ouest de Ste Suzanne est sous la domination des princes de Gascogne, la partie est, est, elle, sous la domination des vicomtes de Béarn qui sont les premiers possesseurs de moulins dans ce pays et eux aussi, à l'origine de bien des donations ou de ventes de moulins.

Le moulin de Laborde ou moulin Bétat

Ce moulin a été bâti dans la partie sud de la seigneurie de Mondrans, appelée Mondrans de bas. Il semblerait ; d'après les documents ci-après, qu'il ait une existence ancienne⁽²²⁾, il ne figure pourtant pas sur la carte de Cassini. Peut-être était-il désaffecté au 18^{ème} siècle ?

Tous ces actes concernent le même moulin et celui de 1480, le situe dans la paroisse de Ste Suzanne, ce qui le distingue de l'autre moulin de Mondrans, situé dans la paroisse de Laà.



La roue du moulin de Laborde, restaurée par son nouveau propriétaire M. Betat

Cette suite de ventes d'un même moulin montre que l'on utilisait alors leur possession comme une réserve de trésorerie. Les ventes à réméré et les engagements facilitaient cela, car il était toujours possible de récupérer son bien aliéné quand les circonstances étaient plus favorables.

• **Le 22 janvier 1456** - Noble En Ramon-Arnaud, seigneur de Claverie, des Mondrans et d'Ozenx, en sa partie, vend à réméré, le moulin de Mondrans, avec ses appartenances et son droit de rachat, à honorable sage et discret Mossen. Archambaud de Samadet, voisin et jurat d'Orthez, licencié en décrets et bachelier en lois - pour 1 050 florins suivant acte passé à Mondrans retenu par Arnaudet Pricam, coadjuteur de M^o Arnaud Guilhem de Gotz notaire de Larbaig et Vielleségure. (notaires de Larbaig)

(22) Une pierre, probablement réemployée dans le bâtiment, pourrait témoigner d'une construction au 12^{ème} siècle.

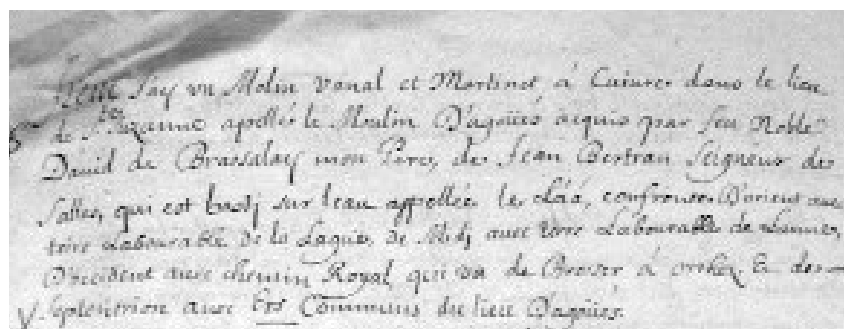
- Le **5 août 1472** - Menaud de Samadet, fils aîné héritier de M^o Archambaud de Samadet, vend à noble Pierris, seigneur de Claverie de Loubieng, le moulin de Mondrans et tous les droits lui appartenant pour 1 050 florins. Témoins noble En Fortaner, abbé de Jurançon. Acte retenu par Menaud deus Tisnees, coadjuteur de En P. de Navailles notaire de Pau. (Saint Saderny - archives communales d'Orthez).
- Le **23 septembre 1475** - Discret et honorable Etienne de Sardrio procureur de Menault de Samadet à la requête de dame Jeanne de Claverie, sœur et héritière de Pierre de Claverie, dame de ladite maison reconnaît devant egregy Antoine « Combesco » (?) licencié en décrets, vicaire général et official de Lescar que la vente du moulin de Mondrans faite à Pierre, sieur de Claverie, est réelle et que Menault s'engage à la respecter. En présence de vénérable et discret Pierre de Casanova, bachelier en décrets, curé de Nay. (archives communales d'Orthez).
- Le **19 juillet 1480** - Noble Ramon-Arnaud, sieur de Claverie avait vendu à Mossen Archambauld de Samadet, d'Orthez, le moulin et dépendances de Mondrans, situé dans la paroisse de Sainte-Suzanne, pour 525 écus, à pacte de rachat - depuis Menaud de Samadet, fils et héritier d'Archambaud a vendu ce moulin à noble Ramonet de Marsilhon, seigneur de La Sale de Loubieng pour le même prix. Le 19 juillet 1480, Mossen Guilhem de Marsilhon, recteur de Loubieng, fondé de procuration de Ramonet, seigneur de La Sale, suivant procuration retenue par Joanot de Lavigne, coadjuteur de M^o Arnaud-Guilhem Danglade notaire, du 13 août 1478, vend le moulin de Mondrans à Mossen Pees de Vignes, licencié en droits et à noble Alianor dame de la maison et gentillesse de Claverie, sa femme pour la somme de 525 écus, payés avec les deniers provenant de la dot portée par Mossen Pees de Vignes. (archives du château de Maslacq).
- **1524** - Enchère du moulin de Mondrans en faveur de Johan et Johanot de Vinhes de Sault-de-Navailles, héritiers de M^o Pees de Vinhes. Ce moulin avait été saisi le 20 septembre 1501, à leur requête, contre François de Sieys, alias de Lane, héritier de feu Arnaud de Sieys, sieur de Lane par Andribet d'Araus beguer de Larbaig, en présence de Johanot de Bibaron et d'Arnaud-Guilhem de Sainte-Marie, domengers de Larbaig. (E 950).

Le moulin des Agoués ou moulin Lajous



Le moulin de Lajous, son canal de fuite et la chute d'eau de son barrage.

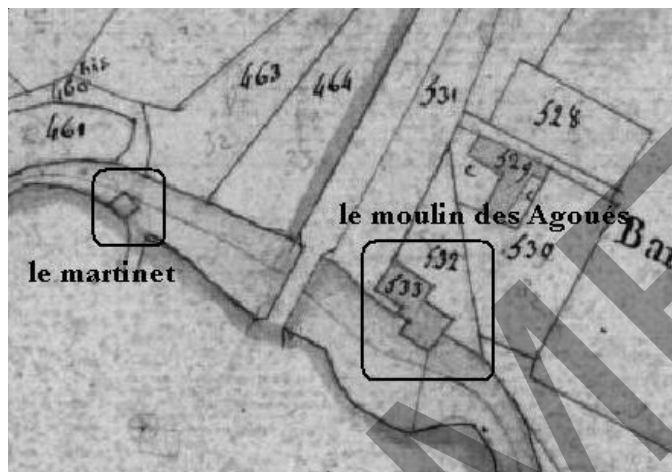
Ce moulin qui a certainement une existence beaucoup plus ancienne, fut dénombré en 1675 par Jacques de Brassalay, en même temps que sa maison noble de Betbeder. Le moulin faisait partie autrefois de la seigneurie des Agoués. Il avait été possédé par le seigneur de Salles.



Aveu et martinet moulin d'Agoués.

Le seigneur de Brassalay déclare qu'à cette époque le moulin des Agoués était moulin banal et martinet à cuivre. Or, la seigneurie de Betbeder, quoique très étendue n'était pas une seigneurie juridictionnelle. Le seigneur de Brassalay n'y avait ni soumis ni droit de banalité.

Sa fonction de martinet a été oubliée depuis bien longtemps. Mais il semble qu'en 1815, lorsque le cadastre a été fait, le martinet figurait sur le plan, sur la rive gauche du ruisseau, après le bief aval du moulin. Le moulin a continué de moudre jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. Il a même été le dernier des moulins de Ste Suzanne à utiliser les meules, les autres moulins ayant été équipés de turbines.



Plan cadastral et martinet du moulin d'Agoués.

La maison de Betbeder se situait au sud de Ste Suzanne, voisinant avec les territoires de Lanneplàa et d'Ozenx.

Le moulin de Ste Suzanne ou de Mounicq dit aussi de Lameignère

C'est l'abbaye de Sorde qui possédait ce moulin, le plus ancien de Ste Suzanne et le plus important. Moulin banal à cause des droits seigneuriaux que possédait l'abbaye sur la plus grande partie de la paroisse, il était avec la dîme et d'autres revenus fonciers ou liés au culte, importante source de richesse pour cette abbaye.

Le mur de séparation des deux entrées de banius, construit en forme d'étrave, porte l'empreinte de l'appartenance du moulin à l'église : une croix est gravée sur la dalle qui recouvre ce mur. Ce signe n'est peut être pas contemporain de la construction du moulin ; on peut penser qu'il a été gravé lors d'une restauration ou d'une reprise de possession de ce bien par l'église.

On sait que le culte à l'église de Ste Suzanne était assuré par des moines de l'abbaye, mais on ignore si le moulin était tenu par des moines ou si le moulin était affermé.



Le moulin de Mounicq et son baniu.



Croix du moulin de l'abbaye.

En 1777, Louis D'Artaignan, alors abbé de Sorde, affermait pour 6 ans tous les revenus seigneuriaux qu'il possédait à Ste Suzanne, sauf le moulin. Ce dernier faisait-il l'objet d'un contrat particulier ?

« ... Pierre de Guilhembernard dit Pierrette et David de Gentin marchands d'Orthez ayant affermé des mains de Me Pierre de Chenevry prestre et curé de Came, au nom et comme procureur constitué de Messire Louis d'Artaignan, seigneur baron, abbé de Sorde, en conséquence de la procuration du 4e de mars dernier, la dîme, audit seigneur appartenante en la paroisse du lieu de Ste Suzanne, avec les fiefs et tiercet de Lanneplàa, et tous autres droits et deniers seigneuriaux dudit lieu, à la réserve du moulin, et droit de molande, et le fief que paye le nommé Brunet pour raison de la maison qu'il occupe, appelée l'Abbaye⁽²³⁾, et ce pour le temps, et l'espace de six années. ... ».
(Notaire Ribaus de Larbaig année 1709- (III E 255) f° 17)

Les soumis au seigneur abbé devaient entre autres, porter leurs grains à moudre au moulin de l'abbaye, mais ils devaient aussi accomplir des corvées, notamment pour les transports des récoltes ou pour l'entretien du moulin et du canal. Par exemple, les possesseurs d'ânes ou de bêtes de trait, devaient charrier des mottes de terre pour renforcer la digue du canal. (d'après l'acte 148 du Cartulaire de Sorde⁽²⁴⁾).

Le canal, long de 700 mètres est divisé en plusieurs biefs.

Les deux biefs de gauche ont peut être autrefois alimenté un autre moulin ou une autre activité. Les témoignages d'anciens, parlent d'un martinet qui aurait été installé là pour confectionner les chaudrons. Un foulon aurait aussi fonctionné sur le site ?



Les biefs du moulin de Mounicq.

Après la Révolution le moulin changea plusieurs fois de propriétaire. Après la famille de Lameignère, Josué Forsans l'acheta en 1874 et le baptisa Mounicq en souvenir du moulin qui l'avait vu naître à St Boès. Son fils transforma le moulin de quatre meules à six meules. En 1911 il fit installer une turbine. Quelques années plus tard, en 1933, Jean-Baptist Forsans son petit-fils le modernisa à son tour augmenta sa capacité de mouture et lui donna une dimension industrielle. Le moulin devint une minoterie moderne que l'arrière-petit-fils fit fonctionner jusqu'en 1993. Il pouvait alimenter toute une région en farine notamment la ville d'Orthez. Il recevait le blé de toutes les contrées céréalières de France.

Actuellement, le moulin qui n'est plus en activité commerciale permet de faire fonctionner une turbine génératrice d'électricité destinée au chauffage (par le sol) du bâtiment.

Le moulin de Ste Suzanne n'a pas été le seul moulin de l'abbaye, comme pour les moulins de Baure cités plus haut et construits suivant les ordres de l'Abbé de Sorde, les autres moulins ont pu être construits sous la même initiative, et toujours dans le projet d'augmenter les revenus de l'abbaye.

Autrefois appelé de Lameignère, ou de Ste Suzanne, il est le plus ancien et le plus important.

(23) La maison appelée l'abbaye, n'est pas occupée par des moines, mais par un particulier qui paie le fief pour cette maison. Cette maison semble correspondre à « l'ostau de l'abbadie, Domenger » recensée dans le censier de 1385. On peut peut-être voir là le vestige d'une abbaye laïque antérieure à la donation de Ste Suzanne à Sorde.

(24) Ils avaient aussi obligation de participer au transport et au battage des récoltes. Il était précisé qu'ils devaient venir avec leurs chevaux et leurs fourches pour battre et tourner le blé et l'anone sur l'aire.

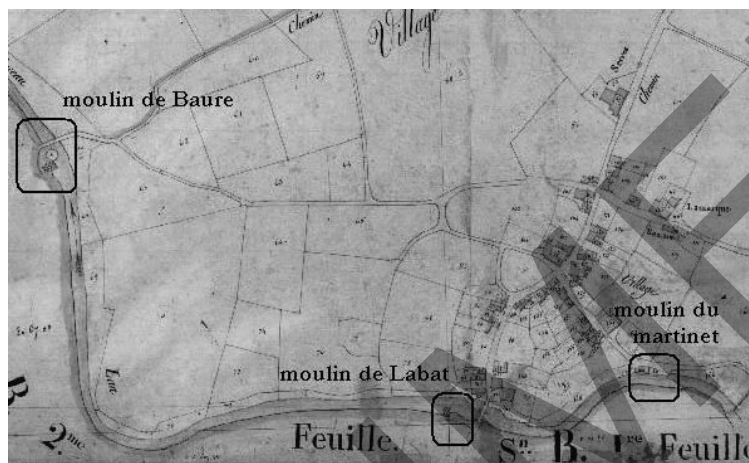
Le moulin du martinet ou de Paralieu

Le moulin du martinet a pu avoir été construit au 11^{ème} siècle par Guilhem de Til, sous autorisation de l'abbé de Sorde Grégoire de Montaner.

Situé immédiatement après le moulin de l'abbaye (Mounicq), il a très probablement fait parti des biens directs de Sordes. C'est ce qui pourrait expliquer pourquoi aucun des seigneurs des environs ne s'en réclame propriétaire. Quand en 1734, M. de Candau est recensé propriétaire d'un martinet à Ste Suzanne, il s'agit plus probablement du martinet d'Agoués.

Par contre, le nom même de Martinet qui semble le désigner depuis longtemps pourrait provenir de cette activité exercée là dès la construction du moulin.

Ce moulin a connu bien d'autres activités : broyage de chaux, polissage de pierre à aiguiser, blanchisserie, et même fabrique de bolduc. Il a également été équipé d'une turbine. Ses propriétaires actuels : M. et Mme Milhoua



Les 3 moulins du village.

Le moulin de Herrère ou de Labat

Ce moulin faisait fort probablement partie des moulins bâtis à Herrère par Guilhem de Til et avait sans doute été dans les premiers temps un moulin à blé dont les revenus étaient destinés à l'abbaye de Sorde. Comme tous les anciens moulins seigneuriaux, il a connu de nombreux propriétaires et de nombreux meuniers qui lui ont apporté bien des réparations et des transformations. Son dernier propriétaire Jean-Baptiste Flous, le transforma en une scierie à Grumes, puis il y créa un atelier de menuiserie.

Ces activités cessèrent à la fin du 20^{ème} siècle.

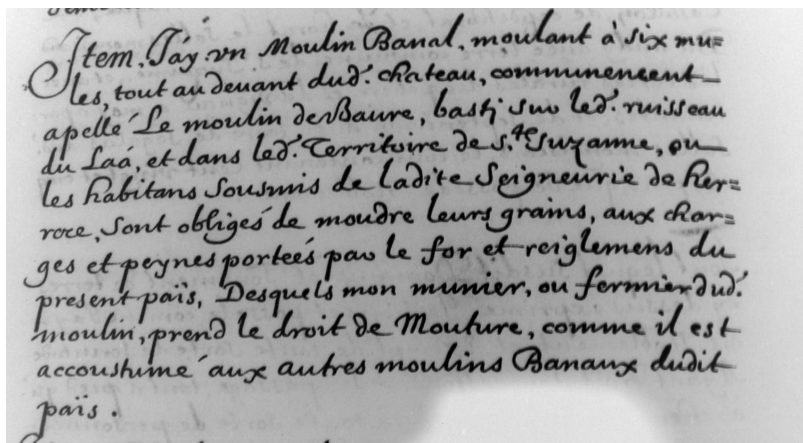
Le moulin de Baure

Le moulin de Baure est le dernier moulin bâti sur l'eau du Laà avant que ce dernier se jette dans le Gave de Pau. Son origine est la même que pour les deux moulins précédents. Il a fait partie des biens possédés noblement par les seigneurs de Herrère qui ont succédé à Guilhem de Til dans la possession de ce territoire.

Au 17^{ème} siècle, c'était Jean de Brosser qui était seigneur de Herrère et Baure. D'après son aveu et dénombrement qu'il fournit en 1675, la seigneurie de Herrère et de Baure est importante et puissante. Il est le second personnage de Ste Suzanne après le seigneur baron de Sorde, et semble bien concurrencer ce dernier pour l'exploitation des terres qu'il possède et de son moulin banal.

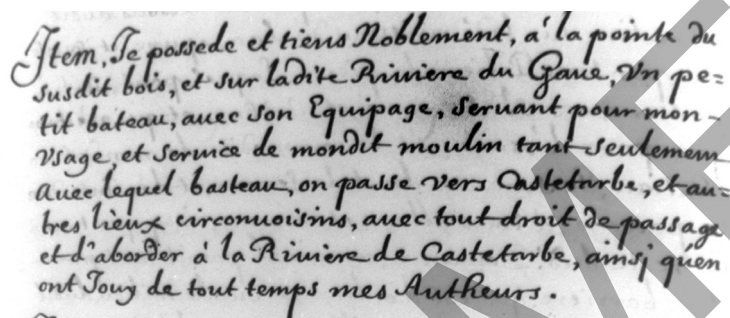
Il possède un pont⁽²⁵⁾ privé solidement bâti sur trois piliers de pierres pour faciliter la communication avec les territoires voisins. Il possède aussi un bateau sur le Gave (avec un équipage) pour le service de son moulin banal.

(25) Ce pont enjambe sans doute le Laà. Un pont semblable a été construit au dessus des biefs du moulin de l'abbaye.



Item J'ay un Moulin Banal, moulant à six mu= les, tout au devant dud' château, communement apelle Le moulin de Baure, basti sur led' ruisseau du Saà, et dans led' Territoire de S.^{te} Suzanne, ou les Habitans Soudmis de ladite Seigneurie de Herrère, sont obligés de moudre leurs grains, aux charges et peynes portées par le for et reiglemens du present pais, Desquels mon munier, ou fermier dud' moulin, prend le droit de Mouture, comme il est accoustume aux autres moulins Banaux dudit pais.

Aveu de Jean de Brosser.



Item Je possède et tiens Noblement, à la pointe du susdit bois, et sur ladite Rivière du Gave, un petit bateau, avec son Equipage, servant pour mon usage et service de mondit moulin tant seulement avec lequel bateau, on passe vers Castetorbe, et autres lieux circonvoisins, avec tout droit de passage et d'aborder à la Rivière de Castetorbe, ainsi qu'en ont Jouy de tout temps mes Auteurs.

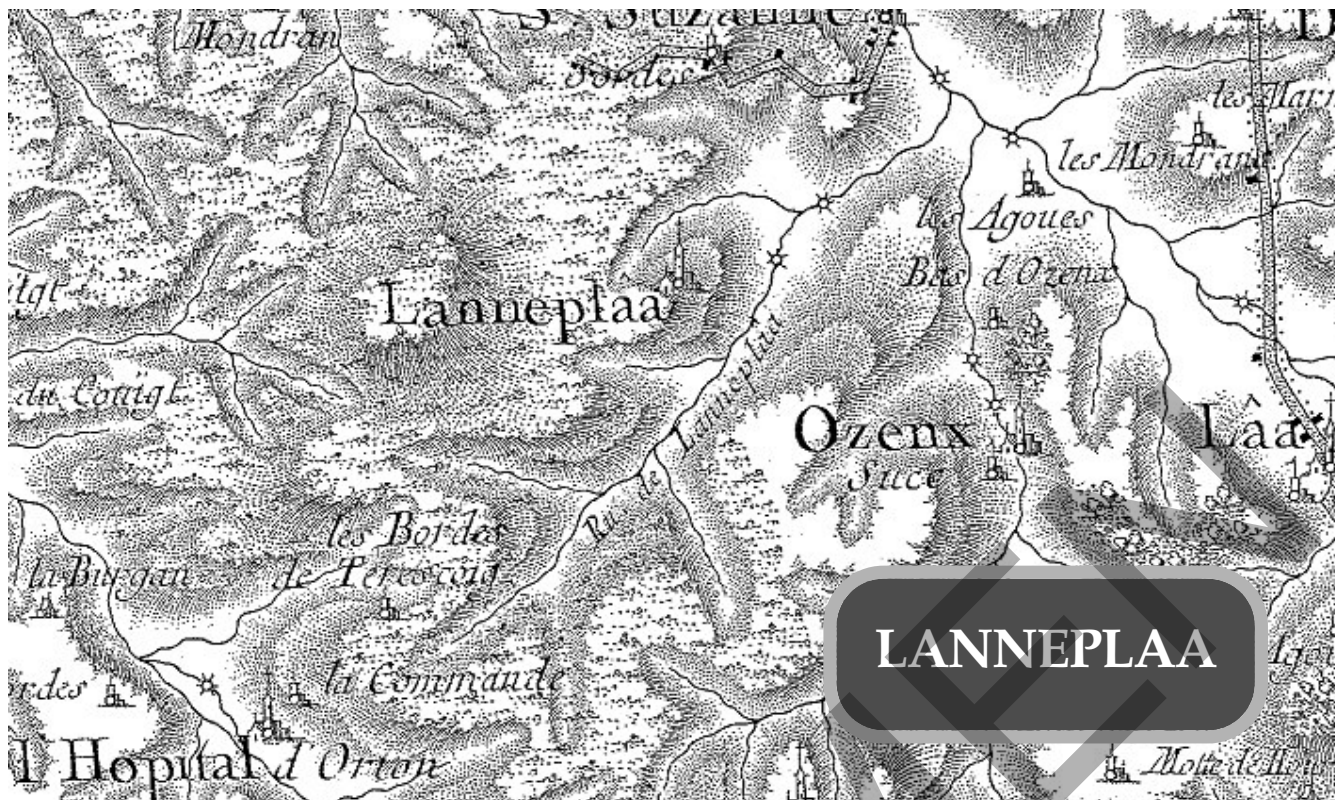
Baure bateau.

Quelques temps après le décès de Jean de Brosser, c'est son gendre Pierre de Forcade qui en 1687 signera l'aveu et dénombrement :

« ...le dénombrement de « la seigneurie de Herrère, paroisse de Ste Suzanne et de la maison noble de Baure....Les quels biens sont échus à mes enfants de la succession tant de feu noble Jean de Brosser, seigneur de Herrère et Baure, mon beau père, que de celle de dame Aymée Catherine de Brosser sa fille et ma femme, mère de mes enfants. Laquelle seigneurie de herrère et maison noble de Baure, consistent aux droits de justice directe et privilège féodaux, comme s'ensuit : Premièrement en ma qualité que dessus je suis le seul seigneur justicier moyen et bas, foncier et direct dans toute l'étendue de lad' terre de Herrère, qui a ses bornes, limites et confrontations certaines, savoir d'orient avec le terroir de Ste Suzanne, juridiction du seigneur abbé de Sorde, de midi avec terroir de Lanneplaa et d'Aguez, et de septentrion avec la rivière du Gave, ».

Le moulin Labadé

L'ancien cadastre de Ste Suzanne a conservé la trace d'un moulin qui prenait l'eau d'un petit ru appelé Larriat et du ruisseau de Lanneplaa.



Le dernier des affluents du Laà qui prend sa source sur le territoire de Montestrucq, alimentait quatre moulins sur le territoire de Lanneplaa.

Ce ruisseau vient rejoindre le Laà à Ste Suzanne peu avant que ce dernier ne se jette dans le Gave de Pau. Si l'on s'en réfère au plan cadastral ancien, il était appelé « le ruisseau des moulins » sur sa partie inférieure mais il est nommé ruisseau de Gréchez avant de recevoir le premier moulin.

Le plan napoléonien situe, d'amont en aval, les moulins dit de Constaty, de Candau, de dessous (voisin de Berduc) et de Seriesys.

Les divers dénombrements des 17^{ème} et 18^{ème} siècle des seigneurs de Lanneplaa ont permis de retrouver les origines de deux d'entre eux, les moulins appelés de Candau.

Au 17^{ème} siècle

Jacques et David de Neys Candau sur un engagement de Jean de Neys, seigneur et baron de Candau, se partagent en 1775, la possession de l'abbaye laïque et seigneurie de Lanneplaa, sur laquelle ils ont droits de juridiction de dîme et de Juspatronat. Ils y ont aussi un moulin avec droit de banalité et obligation pour les soumis de curer et entretenir le canal :

« Item une pièce de terre labourable appelée le cambot du moulin... confronté d'orient au canal du moulin de Marriet à nous appartenant... »

Item un moulin bâti sur le ruisseau appelé de Marriet.... »

Ce moulin, qui sera connu sous le nom de Candau, est bâti sur un canal de 800 mètres amenant l'eau depuis le ruisseau de Gréchez.

Au 18^{ème} siècle

En 1768, le petit-fils de David de Neys Candau, à présent marquis de Candau, est possesseur de presque tout le territoire de la paroisse de Lanneplaa qui comprend : l'abbaye laïque, l'ancienne seigneurie royale appelée « Réchaux » (Rischourq), l'ancienne seigneurie de Montagut (Dabos) et la moitié de la seigneurie de Lassalle.

Les moulins de Candau

Le marquis possède deux moulins dans sa juridiction : le moulin de l'abbaye et celui de Montagut dit de dessous. Encore de nos jours ces deux moulins sont connus comme les moulins de Candau.

Dans ses seigneuries où il n'y avait pas de moulin le maquis usait de son droit de banalité pour obliger ses soumis à moudre dans ces deux moulins sous peine d'amendes et de confiscation, comme par exemple pour les habitants de l'ancienne seigneurie royale qu'il nomme « Rischourq ».

415=
 Tous les habitans de lad. seigneurie de Rivehourcq sont tenus et obligés de porter leurs grains moure dans les moulins que j'ai au lieu de Champlac sans qu'ils puissent les entres qu'à prié avoir resté un jour et une nuit et en cas de Contrevenion j'ai droit de prendre leurs sacs farines et grains lesquels habitans de lad. seigneurie ont obligés de cures et nettoyer les banniers et Bannibas de lad. moulin avec les autres habitans de lad. paroisse de Champlac en leur faisant administrer la Sepence de Bouche tant seulement.

Banalité pour ceux de Rivehourcq.

Ou pour ceux de sa moitié de seigneurie de Lassalle.

579
 Tous les habitans de lad. seigneurie de Lassalle sont obligés et tenus d'aller moure leurs grains dans mes moulins ci-dessus d'entres sans qu'ils puissent les entres qu'à prié avoir resté un jour et une nuit et en cas de Contrevenion j'ai droit de prendre leurs sacs farines et grains lesquels mes habitans de lad. seigneurie sont obligés de cures et nettoyer les banniers et Bannibas de lad. moulin avec les autres habitans de lad. paroisse de Champlac en leur faisant administrer la Sepence de Bouche tant seulement. J'aussat jurat Lacabanne
 Courrig Jurat Courrig Jurat
 Duplat



Le moulin de Candau.

Le moulin de l'abbaye ou de Candau

Dans l'aveu qu'il fournit en 1768 le marquis dénombre ainsi le moulin de l'abbaye qui portera son nom :

« je possède et tiens un moulin....avec un arpent de terre tant labourable que bois confrontant d'orient avec terre de Lahourcade et de Campagne appartenant à monsieur de Cassou, Bordenave, du midi avec la terre des mêmes, d'occident avec la terre de Lahourcade et du nord avec terre du même, chemin entre deux, dans lequel moulin tous les habitants sont tenus et obligés d'aller moudre leurs grains sans qu'ils puissent les en tirer qu'après y avoir resté un jour et une nuit et en cas de contravention, j'ai droit de prendre leurs sacs, farines et grains, et ceux qui seront surpris dans lad' contravention encourent une peine de six sols morlaàs faisant 18 sols tournois pour chaque fois qu'ils se trouvent dans ce cas ; laquelle peine ils encourent quand bien même ils ne seraient pas surpris pourvu que je puisse établir qu'ils n'ont été moudre du grain en d'autres moulins. Pour le paiement desquelles amendes je puis les faire assigner par devant mesd' jurats et les faire condamner à payer lesd' sacs grains et farine à peine de six sols morlaàs pour chaque fois qu'ils auront été moudre du grain dans des moulins étrangers ». (B 5775)

Le seigneur ajoute :

457.
Le seigneur maître des Canaux supérieurs et inférieurs dudit moulin
et j'ai droit d'empêcher que personne y peche sans ma permission
ni en détourner l'eau sous quel prétexte que ce puisse être,
lesquels Canaux Banius et Bannibas mesd' habitants et
soumis sont obligés de curer et nettoier en leur faisant administrer
la dépense de bouche tant seulement, même de fournir les
charrois et manœuvres nécessaires pour l'entretien et réparation
dudit moulin.

Aujourd'hui, le moulin de Candau est toujours debout. Il possède encore ses roues et ses meules. Mais son canal a été comblé.

Le moulin de dessous (voisin de Berduc)



Le moulin de dessous.

Dans sa seigneurie dite D'abos ou de Montagut, le marquis de Candau possède un moulin qu'il déclare ainsi :

« je tiens et possède noblement un moulin situé audit lieu appelé le moulin de dessous contenant demi arpent ou environ de baniau et chemin alentour, confrontant d'orient avec terre de Berduc,

de midi avec terre de Lahourcade, d'occident avec terre de Haurie de Constanti et de Seriés et de septentrion avec terre du Tust. Dans lequel moulin tous les habitants sont obligés et tenus d'aller moudre leurs grains sans qu'ils puissent les en tirer qu'après y avoir resté une nuit et un jour et en cas de contravention j'ai droit de prendre leurs sacs farine et grains ». (1768 B 5775)

Ce moulin a été bâti directement sur le canal de sortie du moulin précédent (appelé ruisseau Mariet). Il est encore debout aujourd'hui. Il n'attend plus que la remise en place de ses roues pour être en mesure de pouvoir fonctionner à nouveau.

Litige au 19^{ème} siècle, à propos des moulins de Candau

Des documents concernant un litige entre la propriétaire des moulins et ses riverains nous renseignent sur l'origine des deux moulins de Candau. Ils seraient trop longs de les reproduire en entier, contentons-nous d'en extraire les renseignements principaux :

En 1855, les deux moulins appartenaient à madame de Perpigna, une veuve descendante des anciens seigneurs de Lanneplàà : le seigneur de Candau et celui de Montagut.

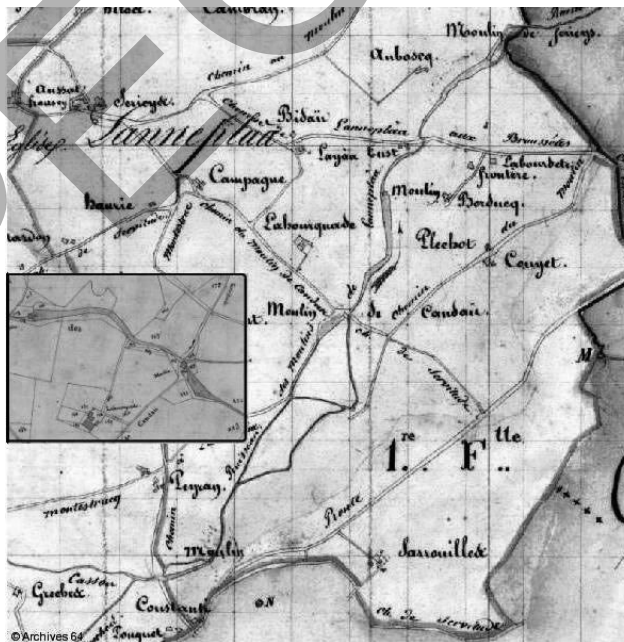
Le moulin d'amont, le plus ancien, des appartenances de l'abbaye laïque de Lanneplàà et que deux siècles auparavant, Jacques et David de Neys Candau, prédécesseurs du futur marquis déclaraient ainsi :

« ...un moulin appelé de Marriet⁽²⁶⁾ bâti sur le ruisseau de Marriet, (avec banalité et obligation de curer et de charroi..... ».

Le moulin d'aval lui, aurait été construit plus tardivement par le seigneur de Montagut.

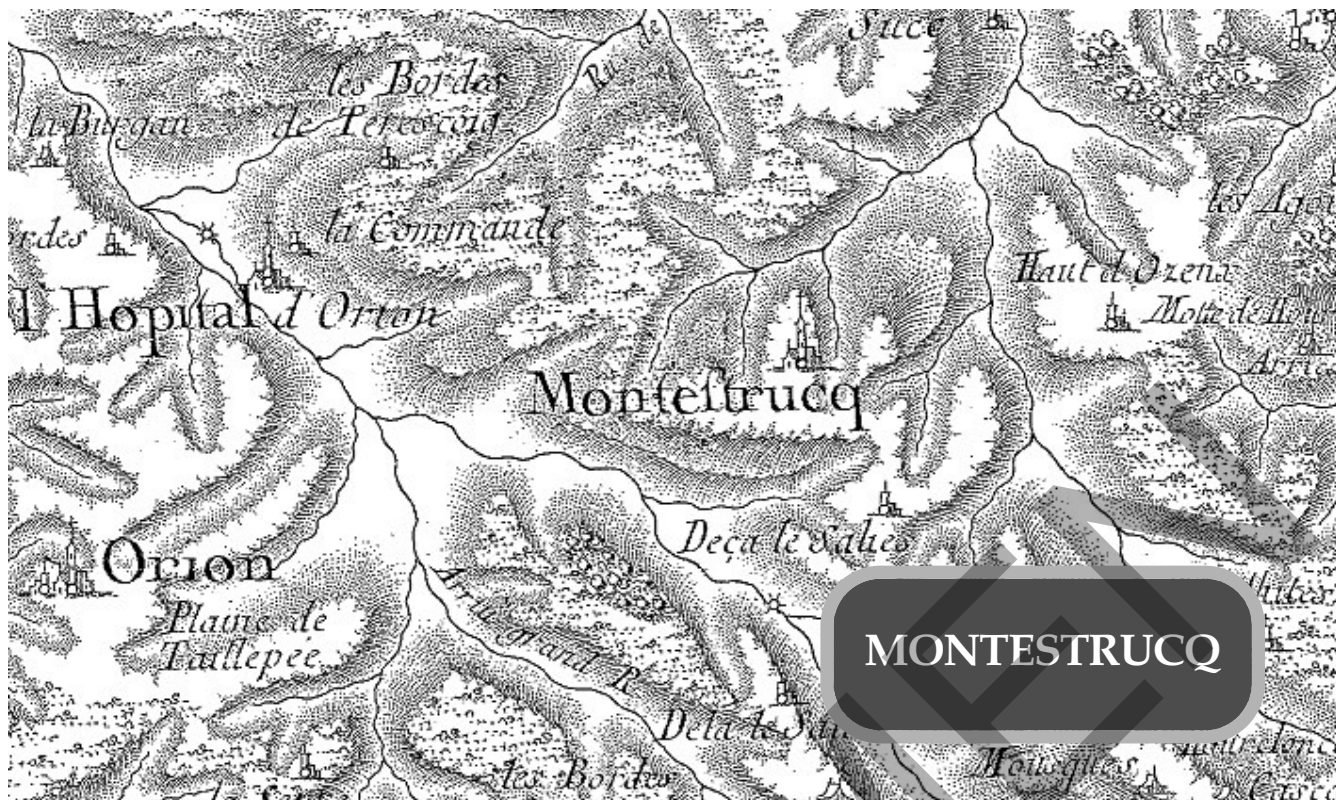
Au 19^{ème} siècle, après l'abolition des droits féodaux, les propriétaires des terres riveraines de ces moulins étaient parvenus à enclaver les deux moulins et à empêcher le passage au bord du canal qui les reliait. Les documents ne donnent pas la conclusion de ce procès. On peut penser qu'il y a eu arrangement, puisque les moulins ont semble-t-il continué de moudre.

Il n'a pas été trouvé de documents anciens pour les deux autres moulins de Lanneplàà.



Cadastre le ruisseau des moulins.

(26) Au fil des ans, les noms des ruisseaux pouvaient se transformer ; comme d'ailleurs ceux des moulins qui prenaient le noms des meuniers qui les occupaient.



Le moulin de Montestrucq

Le moulin de Montestrucq appartenait aux vicomtes de Béarn qui l'avaient depuis fort longtemps affiévé à la Communauté. Les jurats le mettaient en ferme, d'année en année.

La communauté avait mis en ferme ce moulin par contrat annuel. Plusieurs contrats ont été retrouvés

Lors de la confection du Papier Terrier vers 1675, les jurats de Montestrucq le dénombraient ainsi :

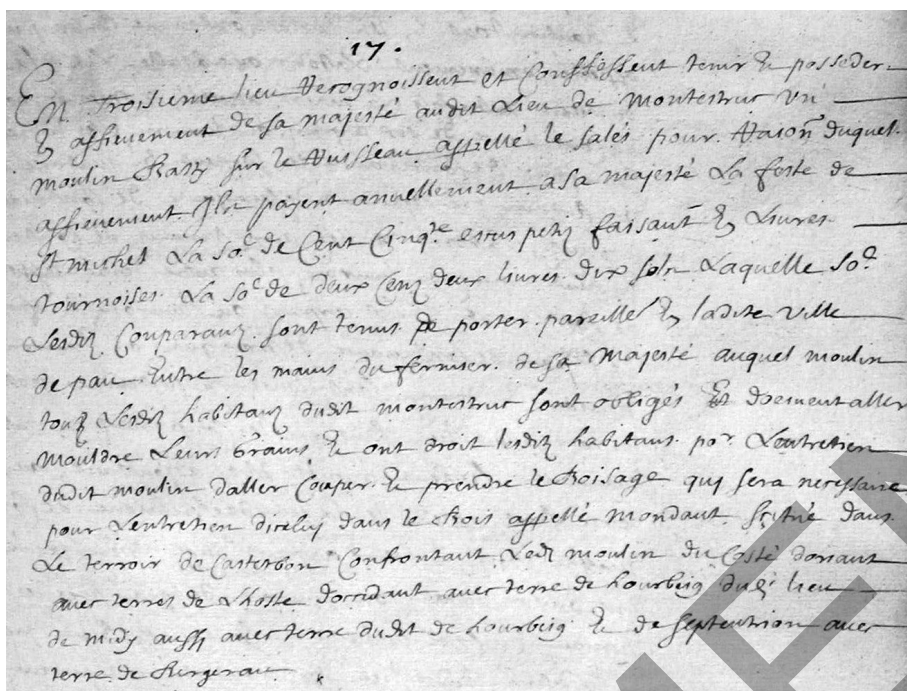
« En troisième lieu reconnaissent et confessent tenir et posséder en affièvement de sa majesté audit lieu de Montestrucq un moulin bâti sur le ruisseau appelé le Salés pour raison duquel affièvement ils paient annuellement à sa majesté la fête de St Michel la somme de 150 écus petits faisant en livres tournoises la somme de 202 livres six sols. Laquelle somme les dits comparants sont tenus de porter pareillement en lad' ville de Pau, entre les mains du fermier de sa majesté. Auquel moulin tous lesd' habitants dud' Montestrucq sont obligés et doivent aller moudre leurs grains et ont droits lesd' habitants pour l'entretien dud' moulin d'aller couper et prendre le boisage qui sera nécessaire pour l'entretien d'icelui dans le bois appelé Mondaut situé dans le terroir de Castetbon, confrontant led' moulin du côté d'orient avec terres de Lhoste, d'occident avec terre de Hourbeig dud' lieu, du midi aussi avec terre dud' Hourgeig et de septentrion avec terre de Bergerau ».

Les contrats d'affièvement comportaient une somme principale et un « fief » annuel.

Une quittance datée de 1693, a été retrouvée qui laisse penser qu'à son avènement le roi Louis XIV avait remis en cause le contrat d'affièvement précédent.

Par une ordonnance du 31 juillet 1766, le roi Louis XVI offrait à la revente sous contrat d'engagement le moulin et le reste de sa seigneurie de Montestrucq.

Les jurats avaient nommé Jean Goarnalusse pour faire des propositions devant le subdélégué. Mais la vente devant être faite à Paris au château des Tuileries, Jean Guillaume Loustau, praticien fut nommé avec l'assistance de Me Dauda avocat es conseil pour « faire des offres » s'il y en avait besoin pour obtenir l'adjudication du moulin.



Aveu de la Communauté de Montestrucq.

En possession de celui-ci ; les jurats continuèrent de le mettre en ferme. Mais il apparaît que certains jurats profitant de leur autorité tentèrent de s'approprier la jouissance du moulin. Et durant toute la fin du 18^{ème} siècle, de nombreux procès eurent lieu à cause de l'adjudication de cette ferme et des surenchères pas toujours faites dans la légalité.

Contrats de bail du moulin

- **1742** - Jean de Latreyte, Daniel de Grechez dit Gristoulet, Jean de Gréchez dit Hourcabis, Jean de Larroque, Jean de Laborde Laulher et Jean de Fourcade dit Rey, ont pris en afferme, des mains des jurats de la Communauté de Montestrucq, le moulin dudit lieu pour une durée d'une année.

Afferme du moulin de Montestrucq en 1742

- **9 janvier 1777** - **Afferme** pour un an à compter du 1^{er} février et jusqu'au dernier jour de janvier de l'année suivante, en faveur de Jean-Pierre Montesquits ayant pour caution solidaire Daniel Latreyte.
- En **1780 bail** en faveur de Jean Lacassy avec le sieur de Laà Bergé.
- **31 janvier 1786** - **bail** en faveur de Jean Tatiu 1^{er} cadet avec pour caution solidaire le sieur de Laà Bergé.
- Le **30 octobre 1819, contrat de bail à ferme** pour quatre ans par M. Pierre Loustau, avoué d'Orthez en faveur de Pierre Baubiou, meunier de Montestrucq, d'un moulin et ustensiles en dépendant ensemble l'ancienne prairie, ainsi que deux autres acquises de Loustau. Le tout situé à Montestrucq pour la somme de 400 frs par an et 2 jambons évalués à 12 frs soit : 412 frs par an. Acte retenu par Despoegère notaire à Orthez. (202 Q 35)

1 Détails des contrats de fermage

« Les fermiers tiendront au moulin un bon meunier qui y résidera de nuit et de jour pour recevoir les grains, faire moudre les habitants de la communauté avant tous, changer et leur rendre la farine ; lequel meunier ne pourra pas y tenir chiens ni volaille, un cochon seulement sous peine que lesd' sieurs jurats jugeront convenable à laquelle lesd' fermiers s'assujettissent ; seront aussi tenus d'entretenir les emboitements des meules en rond et que la farine ne s'écarte pas dans les coins, à peine de trente sols pour chaque contravention ; et de plus fortes s'il échoit ; l'entrée et la sortie dud' moulin pour l'entretenir étant à la charge desd' fermiers pour pouvoir y passer librement et en cas de fraude ou mauvaises « moudrures » les fermiers paieront pour chacune trente sols outre la restitution des grains et pour l'exécution du présent les parties ont fait obligation, soumission, constitution et renonciation à ce nécessaire. Fait et passé à Montestucq.... ». (ADPA - 3 J 74)

Notum sit que Jean de Labroye, Daniel de greches
dit pistoulet, Jean de greches dit Hourdabiz, Jean de
Larroque, Jean de Labord laulher, et Jean de fourcans
dit Rey du lieu de Montestrucq des lieux dous grés la
Volonté Desquels tous six se y presens et acceptans ont
jeins en afferme des mains des Seurs Jurats et Comm.
Dudit lieu Le moulin et moulins de celuy appartenant
a Ladicte Communauté et ce pour une année a commencer
La jouissance d'elle Le premier fevrier mois courant de
La presente année 1742, et qui finira La veille du
premier fevrier de l'année prochaine, et La Delivrance
En a esté faite aux Suddits fermiers plus d'icelle de
Inghexiseurs Ladicte Comm. Assemblée ce jour huy, et se
pour Le pris de 600 de trois cens vingt et un livres
de vingt sols tournois Chascun que Les Suddits de
Labroye et Consorts sy dessus nommés Les tous
Conjointement et Solidement sans Division ny discussion
Et ont promis payer Ladicte somme en deux payemens
Egaur, Chascun de moitié Le premier may, et L'autre
moitié Le Jour de St. michel Le tout prochain, L'un
terme n'attendant L'autre, et ce en main du garde de
Ladicte Comm., et Ledit St. Jurats en La qualité quil
Agissent ont promis de faire Jouir Les Suddits fermiers

Afferme du moulin de Montestrucq en 1742.